L’assurance multirisque habitation est-elle obligatoire quand on est locataire ?

Oui. Souscrire un contrat d’assurance **habitation** est une obligation :

- pour devenir **locataire** (**3F** demande systématiquement une attestation d’assurance au moment de la signature du bail) ;
- puis pendant toute la durée du **contrat de location**.

Chaque année, lors du renouvellement de votre contrat d’assurance, vous devez donc nous envoyer votre nouvelle attestation d’assurance. Faites preuve de vigilance, car l’absence d’assurance est un motif de résiliation du bail !